

Séance publique du 19 mai 2003

Délibération n° 2003-1244

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Extension du palais des congrès à la Cité internationale - Travaux de gros oeuvre (maçonnerie et structures en béton armé) -Lot n° 7- Autorisation de signer ledit marché avec le groupement d'entreprises Campenon Bernard régions, Lamy et GFC construction**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1016 du 3 mars 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour les travaux de gros œuvre concernant l'extension du palais des congrès à la Cité Internationale à Lyon 6°.

L'opération globale du palais des congrès à la Cité Internationale consiste en la réalisation d'une salle de 3000 places et de surfaces annexes (commissions, administration, etc.), un volume d'exposition en prolongement du forum de l'actuel palais des congrès, un parc de stationnement de trois niveaux.

Le permis de construire a été délivré le 18 novembre 2002.

Les 18 mars et 26 avril 2002, le conseil de Communauté a approuvé le coût prévisionnel du projet et individualisé l'autorisation de programme correspondant à l'opération.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le cabinet Renzo Piano.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 5 mai 2003 a classé première l'offre du groupement d'entreprises Campenon Bernard régions, Lamy et GFC construction pour la réalisation des travaux de gros œuvre -maçonnerie et structures en béton armé -lot n° 7- pour un montant de 27 209 000 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres du 5 mai 2003 ;

Vu ses délibérations en date des 18 mai 2001, 18 mars et 26 avril 2002 et 3 mars 2003 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la réalisation des travaux de gros œuvre pour l'extension du palais des congrès à la Cité internationale à Lyon 6°, lot n° 7 et tous les actes contractuels s'y référant, avec le groupement d'entreprises Campenon Bernard régions, Lamy et GFC construction pour un montant de 27 209 000 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 pour la somme globale de 149,85 M€ TTC en dépenses et 11,81 M€ TTC en recettes - opérations n° 539 et 775 - compte 231 310 - fonction 0824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,